

Legislative  
Assembly  
of Ontario



Assemblée  
législative  
de l'Ontario

2<sup>e</sup> SESSION, 41<sup>e</sup> LÉGISLATURE, ONTARIO  
66 ELIZABETH II, 2017

# Projet de loi 188

**Loi modifiant la Loi de 1998 sur l'électricité et la  
Loi de 2010 sur la protection des consommateurs d'énergie  
en ce qui concerne les compteurs à prépaiement**

**M<sup>me</sup> A. Horwath**

**Projet de loi de député**

1<sup>re</sup> lecture      11 décembre 2017

2<sup>e</sup> lecture

3<sup>e</sup> lecture

Sanction royale



**Loi modifiant la Loi de 1998 sur l'électricité et la Loi de 2010 sur la protection des consommateurs d'énergie en ce qui concerne les compteurs à prépaiement**

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

*Loi de 1998 sur l'électricité*

**1 L'article 29 de la Loi de 1998 sur l'électricité est modifié par adjonction du paragraphe suivant :**

**Compteurs à prépaiement interdits**

(3.1) Nul distributeur ne doit installer un compteur à prépaiement ou en exiger l'installation à l'égard d'une habitation.

*Loi de 2010 sur la protection des consommateurs d'énergie*

**2 L'article 34 de la Loi de 2010 sur la protection des consommateurs d'énergie est modifié par adjonction du paragraphe suivant :**

**Compteurs à prépaiement interdits**

(8) Nul fournisseur de compteurs individuels ne doit installer un compteur à prépaiement ou en exiger l'installation à l'égard d'une habitation.

**Entrée en vigueur**

**3 La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.**

**Titre abrégé**

**4 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2017 sur la protection des consommateurs d'électricité (compteurs à prépaiement)*.**

---

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi modifie des lois portant sur l'électricité.

Les distributeurs et les fournisseurs de compteurs individuels ne doivent pas installer des compteurs à prépaiement ni en exiger l'installation à l'égard d'habitations.